

Assurance et Banque

Valorisez la politique sociale de votre entreprise !

SOLERE PER,
SOLution Epargne Retraite

OFFRE CITOYENNE

Sommaire

Pourquoi mettre en place de l'Épargne Retraite ?

- Une solution d'épargne entreprise valorisante
- Le fonctionnement du dispositif
- Un avantage fiscal pour votre entreprise
- Un avantage fiscal pour les salariés
- Un outil de motivation et de fidélisation des salariés

Pourquoi choisir SOLERE, la SOLution en Epargne Retraite ?

- Une offre complète et clé en main
- Des garanties en option à votre main
- Un accompagnement de votre entreprise
- Les espaces client
- Un conseil individuel avec un coach épargne indépendant
- Une gestion financière diversifiée
- Une offre qui reflète nos engagements RSE



Une solution d'épargne valorisante

- L'Épargne Retraite Entreprise est un **dispositif collectif d'épargne** mis en place par votre entreprise au profit de tout ou partie de ses salariés (par un accord avec les représentants des salariés, par ratification à la majorité des bénéficiaires ou par décision unilatérale de l'employeur).

Pourquoi mettre en place ce type de dispositif est-il valorisant ?

- La mise en place d'un PER permet d'atténuer la **baisse des revenus des salariés à la retraite** (en moyenne, une perte de revenu de 55 % pour un cadre supérieur, 47 % pour un cadre et 22 % pour un non-cadre[(1)]).

- **Accompagner les salariés** pour les aider à se constituer un revenu supplémentaire à la retraite est une solution intergénérationnelle qui valorise le package de rémunération mis en place dans l'entreprise. Ce dispositif gagnant-gagnant est en plus **fiscalement et socialement avantageux** pour l'entreprise et pour le salarié.

- C'est un **outil flexible** qui permet à votre entreprise de réduire ses charges sociales tout en offrant une véritable **solution de protection sociale pour les salariés**.



(1) Rapport 2024 du COR (Conseil d'Orientation des retraites) - Taux de remplacement à l'âge d'ouverture des droits pour un salarié du secteur privé. Ce taux correspond au rapport du montant de pension de retraite au montant de revenu d'activité.

Les bénéficiaires éligibles à ce PER entreprise

Une ou plusieurs catégories de Salariés

Chefs d'entreprise
Conjoint collaborateur ou associé
(marié ou pacsé)

Mandataires sociaux

Le fonctionnement du dispositif SOLERE

L'épargne versée tout au long de la vie active du salarié permet de combiner un capital et/ou un complément de revenu garanti à vie à la retraite.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ = PHASE D'ÉPARGNE

- **C1** — **VERSEMENTS VOLONTAIRES** (salarié)
- **C2** — **ÉPARGNE SALARIALE PARTICIPATION[1]/INTÉRESSEMENT[1] + PPV/PPVE[1] + ÉPARGNE TEMPS** (salarié)
- **C3** — **VERSEMENTS OBLIGATOIRES** (entreprise et salarié)

Épargne volontaire

COMPTE INDIVIDUEL (épargne valorisée sur des supports financiers)

Les 3 compartiments peuvent être alimentés directement ou par transfert d'un autre dispositif

Date retraite

PÉRIODE DE RETRAITE = RESTITUTION DE L'ÉPARGNE

Le salarié choisit la combinaison adaptée à sa situation

CAPITAL[2] UNIQUE OU FRACTIONNÉ

Et/ou

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES RÉGULIERS[3] REVALORISABLES CHAQUE ANNÉE

(1) Par alimentation et transfert sous condition de la signature d'un accord spécifique par votre entreprise et que votre compte bénéficie à l'ensemble du personnel. Sinon alimentation par transfert.
(2) Pour l'épargne volontaire (épargne salariale et versements volontaires).
(3) Pour les versements obligatoires : sortie possible en capital dès lors que l'épargne acquise donne lieu à une rente annuelle inférieure à 1 320 € par an soit environ 33 000 € de capital constitué.

Un avantage fiscal et social pour l'entreprise(1)

COMPARAISON ENTRE UNE PRIME DE 1 000 € BRUTE VERSÉE EN SALAIRE ET UNE COTISATION RETRAITE EMPLOYEUR DE 1 000 € VERSÉE SUR LE PER

	AUGMENTATION DE SALAIRE	COTISATION SUR UN PER OBLIGATOIRE
Montant brut	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	+ 450 € (environ 45 %)	+ 160 € (forfait social de 16 %)
COÛT TOTAL	= 1 450 €	= 1 160 €
Economie d'impôt sur les sociétés	- 362 €	- 290 €
COÛT RÉEL	= 1 087 €(1)	= 870 €(1)

20 % d'économie de charges pour l'entreprise

(1) Montant donné à titre indicatif sur la base :
- d'un taux de charge et de prélèvements sociaux de 45 %
- d'un taux de forfait social à 16 %
- d'un taux d'imposition sur les sociétés de 25 % (taux applicable en 2024 - sous réserve des évolutions réglementaires et pour une entreprise avec un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros).

Des avantages fiscaux pour le salarié(1)

COMPARAISON ENTRE UNE PRIME DE 1 000 € BRUTE VERSÉE EN SALAIRE ET UNE COTISATION RETRAITE EMPLOYEUR DE 1 000 € VERSÉE SUR LE PER

	AUGMENTATION DE SALAIRE	COTISATION SUR UN PER OBLIGATOIRE (nette de frais sur versement)
Montant brut	1 000 €	1 000 €
Charges salariales	- 210 €	- 97 €
Montant réel versé au salarié	Environ 800 €	Environ 900 €
Impôt sur le revenu	- 237 €	0 €
MONTANT NET APRÈS IMPÔTS ET CHARGES	= 553 €	= 900 €

62 % de gain pour le salarié(1)

De plus les versements volontaires effectués par le salarié bénéficient d'une déductibilité sur leur revenu imposable(2)

(1) Montant donné à titre indicatif, avec un TMI (taux marginal d'imposition) de 30 %, un taux de CSG/CRDS à 9,7 % et un taux global de charges salariales à 21 %.
(2) Dans la limite du plafond d'épargne retraite. Possibilité d'effectuer un versement non déductible qui sera imposable en cas de sortie en rente et imposé uniquement sur les plus-values en cas de sortie en capital.

Un outil de motivation et de fidélisation des salariés

66 % des français estiment que leur retraite sera insuffisante(2)



- **Récompensez et motivez** tout ou partie des salariés en intégrant un avantage complémentaire à leur package de rémunération.
- **Contribuez à l'épargne** des salariés en les accompagnant dans la préparation de la retraite.
- **Donnez un coup de pouce financier** aux plus jeunes qui cotiseront plus longtemps et constitueront une épargne significative pour leur retraite. Ils auront également la possibilité de débloquer leur épargne volontaire pour l'achat de leur résidence principale.
- **Complétez le revenu** des plus âgés qui pourront par exemple sortir en capital l'ensemble de l'épargne(1).

(1) Dès lors que l'épargne acquise donne lieu à une rente annuelle inférieure à 1 320 € par an soit environ 33 000 € de capital constitué. Cette possibilité de sortie en capital est ouverte à tous les bénéficiaires.
(2) Sondage 2022 Opinion Way pour l'AGIRC-ARRCO.

Une offre complète et simple qui répond aux besoins des TPE, des PME et des ETI



Une souscription rapide et un accompagnement 360

- Une souscription 100 % en ligne.
- Un accompagnement par votre interlocuteur AXA.
- Un accompagnement complet des salariés tout au long du dispositif.



Une expertise mise à votre disposition

- Une expertise AXA associant retraite d'entreprise et épargne salariale depuis plus de 15 ans.
- L'expertise d'AXA dans la sélection des fonds d'investissement.



La solidité financière d'un grand groupe

- Une notation financière très solide (AA- S&P).
- 39 milliards gérés en épargne retraite entreprise.



Une gestion financière diversifiée

- 4 Gestions par Horizon (gestion pilotée clé en main).
- Une Gestion Libre.

Des garanties en option à votre main

La Garantie Protection

En cas de décès du salarié durant la phase de constitution de la retraite, le capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) est au minimum égal à la somme des cotisations retraite versées (même si la valeur liquidative est inférieure).

Pour protéger ses proches en cas de décès avant la retraite

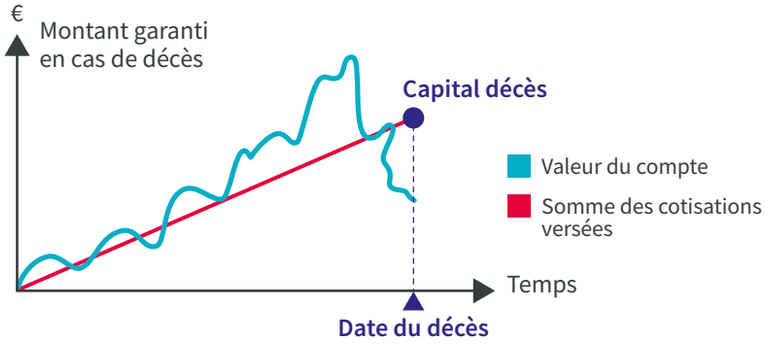

La Garantie de Rente Sécurisée

Le calcul du montant de la rente tient compte de l'espérance de vie : plus celle-ci est élevée moins le montant de la rente est élevé car il y a une probabilité de versement plus longue. Avec cette garantie et en cas d'augmentation de l'espérance de vie, les salariés sont protégés. Le calcul utilisé pour garantir l'épargne en rente est connu à l'adhésion (pour la partie versements obligatoires).
Cette garantie est soumise à certaines conditions.

Pour prémunir les salariés des impacts de l'augmentation de l'espérance de vie

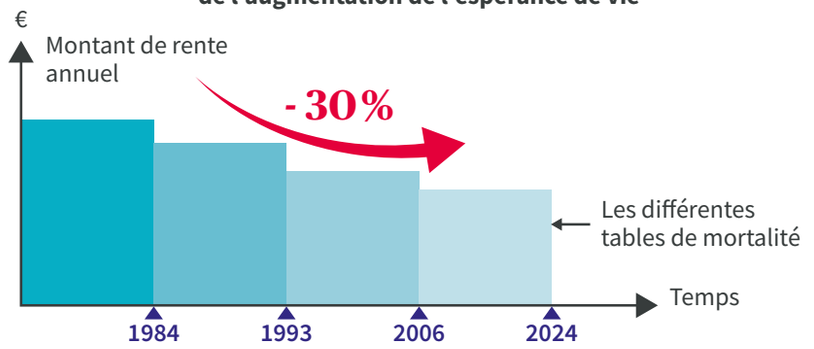

BON À SAVOIR

La Garantie Décès est incluse dans votre contrat : en cas de décès du salarié avant la retraite, un capital égal à la valeur du compte est versé au bénéficiaire désigné par le salarié (celui défini au contrat en l'absence de désignation spécifique par ce dernier).

L'accompagnement de votre entreprise

Un appel de bienvenue

Un chargé de clientèle effectue un **appel de bienvenue** et **accompagne les entreprises** pas à pas par téléphone lors de la première connexion sur notre site et pour le traitement de leurs opérations en toute sérénité (1ère déclaration de cotisation…).

Un espace dédié en ligne pour les correspondants du contrat

Cet espace permet à l'entreprise de consulter son compte, d'accéder à tous les documents utiles pour l'entreprise et les salariés, de mettre à jour ses informations entreprises…

Votre Service Client

Toujours à votre disposition par téléphone, avec ou sans prise de rendez-vous au moment de votre choix, vos conseillers basés en France seront toujours là pour vous répondre.

Votre interlocuteur AXA

Il conseille votre entreprise dans la mise en place des solutions adéquates dans votre entreprise (épargne retraite, épargne salariale entreprise, indemnités légales de fin de carrière…).



Les espaces client

Ere.axa.fr : l'espace client dédié retraite

Sur le site ere.axa.fr > Espace salariés > Epargne retraite, le salarié a la possibilité de :

- **Réaliser des versements par carte bancaire ou prélèvement.**
- **Simuler le montant de sa retraite supplémentaire AXA** (incluant versements obligatoires et volontaires)**.**
- **Accéder à l'historique des opérations.**
- **Modifier la gestion financière de l'épargne.**
- **Accéder à un espace documentaire.**

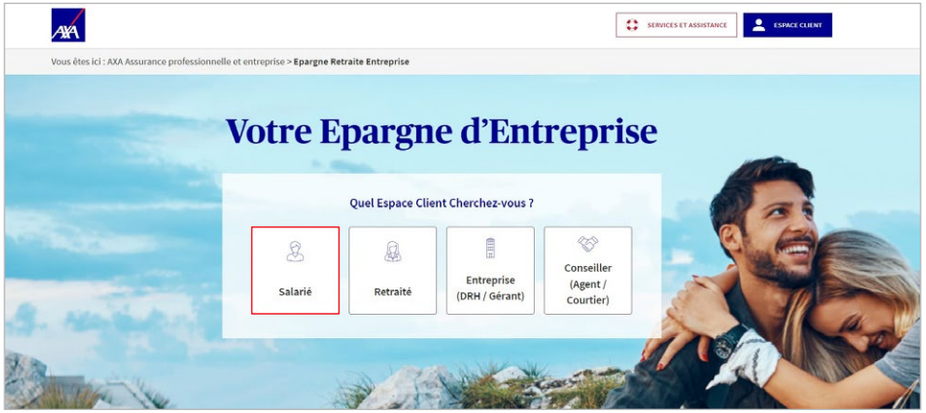

AXA Mon Epargne Entreprise : une vision globale de toute l'épargne

Un espace où le salarié gère son dispositif : il peut y consulter ses comptes, réaliser ses opérations et trouver des ressources pédagogiques.

- **Une vision 360° de l'épargne** (d'entreprise et individuelle, AXA et hors AXA).
- **Une estimation de la retraite** (régime général, AGIRC ARRCO et retraite supplémentaire).
- **La gestion des comptes** (versements volontaires, modification de la gestion financière, déblocage anticipé, liquidation de l'épargne).
- **Un simulateur d'économie d'impôt** pour les versements volontaires réalisés, un guide « Parcours retraite » pour les démarches à effectuer.

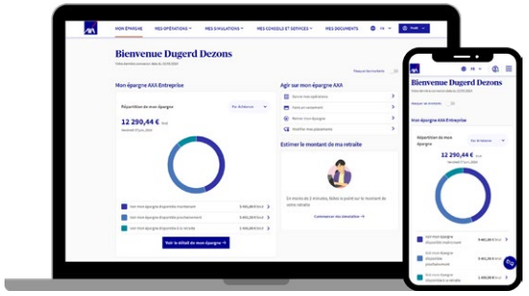

Un rendez-vous personnalisé avec un coach épargne pour aider le salarié à orienter ses choix

Notre objectif

Rendre accessible la culture financière pour permettre des choix éclairés en matière d'épargne est un enjeu national. D'autant plus que beaucoup de salariés sous-estiment la différence de revenu au moment du départ en retraite.

Mon Coach Epargne leur permet de mieux comprendre les dispositifs d'épargne. Que le salarié ait quelques notions ou une connaissance un peu plus approfondie, l'accompagnement est adapté au niveau de chacun.

Mon Coach Epargne

- Une **téléconsultation financière d'une trentaine de minutes, en visio-conférence, en toute confidentialité**, avec un expert indépendant (société Filib').
- Une **prise de rendez-vous directement en ligne** selon les disponibilités du salarié.
- Une **approche individuelle sur-mesure** avec des outils de simulation permettant aux salariés de mieux comprendre comment orienter leurs choix d'épargne.
- Des **réponses claires aux questions personnelles** des salariés retracées dans un compte-rendu.



Une gestion financière diversifiée et l'expertise et le savoir-faire d'AXA

Le + AXA

Gestion par Horizon
Prudente, Equilibrée, Dynamique ou Offensive

Opter pour une gestion clé en main

Recherche de rendement et sécurisation progressive à l'approche de la retraite.

4 profils financiers selon la sensibilité au risque intégrants les contraintes réglementaires de l'épargne retraite.

En savoir plus

Gestion Libre

Piloter en toute autonomie

Le salarié répartit son épargne entre les différents supports proposés : 16 supports financiers dont 6 en architecture ouverte et le Fonds Euro.

En savoir plus

La gestion par défaut du dispositif est la Gestion Equilibre en l'absence de choix du salarié.

BON À SAVOIR

La modification de la gestion financière sur l'Espace Client est possible à tout moment. Elle peut être différente entre les versements obligatoires de l'employeur et les versements volontaires du salarié.



L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés de chacun des fonds sur l'Espace Client.

Une offre qui reflète nos engagements RSE

OFFRE CITOYENNE

Grâce à la démarche Offre citoyenne lancée en 2015, 100 % de nos nouvelles offres d'épargne et d'assurance intègrent **systématiquement** des enjeux environnementaux et sociétaux(1).

Développer la transparence et la confiance

- En tant qu'assureur responsable, nous n'investissons pas l'épargne placée sur les supports en euros et eurocroissance dans les secteurs du tabac, du charbon, des sables bitumineux, des armes controversées et de l'huile de palme non durable.

Encourager l'acquisition de connaissances financières

- Et comme 69 % des Français estiment avoir un niveau de connaissance moyen ou faible sur les questions financières(2), nous mettons à disposition des contenus pédagogiques sur les basiques de la gestion financière afin de vous permettre d'y voir plus clair.

Donner du sens à son épargne

- L'offre comporte des supports investissant dans des entreprises qui accordent de l'importance aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ainsi sur les 17 fonds présents (dont le Fonds en euros d'AXA), 2 fonds présentent un objectif d'investissement durable (Article 9 selon SFDR) et 15 fonds valorisent des critères sociaux et/ou environnementaux (Article 8 selon SFDR)(3).
- 9 de ces fonds sont labellisés ISR et 1 fonds est labellisé Greenfin.
- Vous contribuez au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes (1 fonds éligible PEA-PME).

Label ISR — Remis aux fonds intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la gestion financière. Le sigle ISR signifie Investissement Socialement Responsable.

GREENFIN LABEL FRANCE FINANCE VERTE — Attribué lorsqu'un fonds sert à financer des projets en lien avec la transition énergétique et l'économie verte.

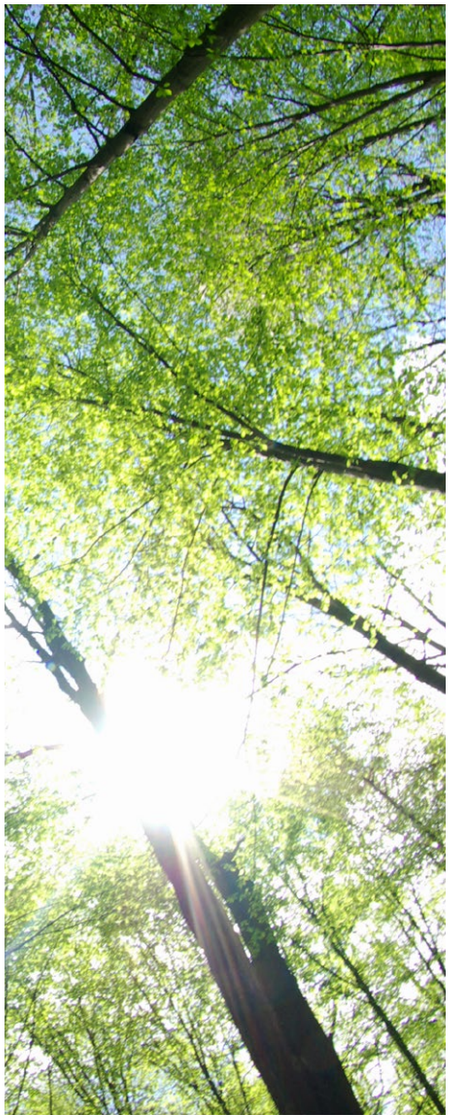

(1) La démarche ne s'applique pas aux offres sur-mesure.
(2) Source : Banque de France, Décembre 2021.
(3) Plus d'infos en page 17 sur les caractéristiques SFDR.

Annexe : zoom sur la gestion financière

Le salarié peut opter entre 4 gestions par Horizon et la gestion libre.
La gestion peut être différente entre les versements obligatoires de l'employeur et les versements volontaires du salarié.

Gestion par Horizon - Prudente, Equilibrée, Dynamique ou Offensive



Gestion Libre

C'est une gestion pour les salariés qui souhaitent piloter eux-mêmes leur épargne. L'épargne est gérée selon leur propre répartition entre les différents supports proposés (dynamiques, à faible risque, ou sécurisés) en fonction de leurs projets et du niveau de risque qu'ils sont prêts à accepter.

Annexe : zoom sur la gestion financière

L'épargne est gérée en combinant la **recherche de rendement** avec une exposition aux actions plus élevée en début de grille et une **sécurisation progressive à l'approche de la retraite**.

Gestion par défaut

- Fonds Euro Retraite Collective
- AXA WF - ACT Dynamic Green Bonds A Cap EUR (Hedged)
- Echiquier Arty SRI A
- AXA Génération Tempéré Solidaire 2M
- AXA ES Long Terme 2R
- AXA WF - Europe Ex-UK Microcap A Cap EUR pf
- AXA WF - Fram Sus Europe E Cap EUR
- Candriam Sustainable Equity World C EUR Acc

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés de chacun des fonds sur l'Espace Client.

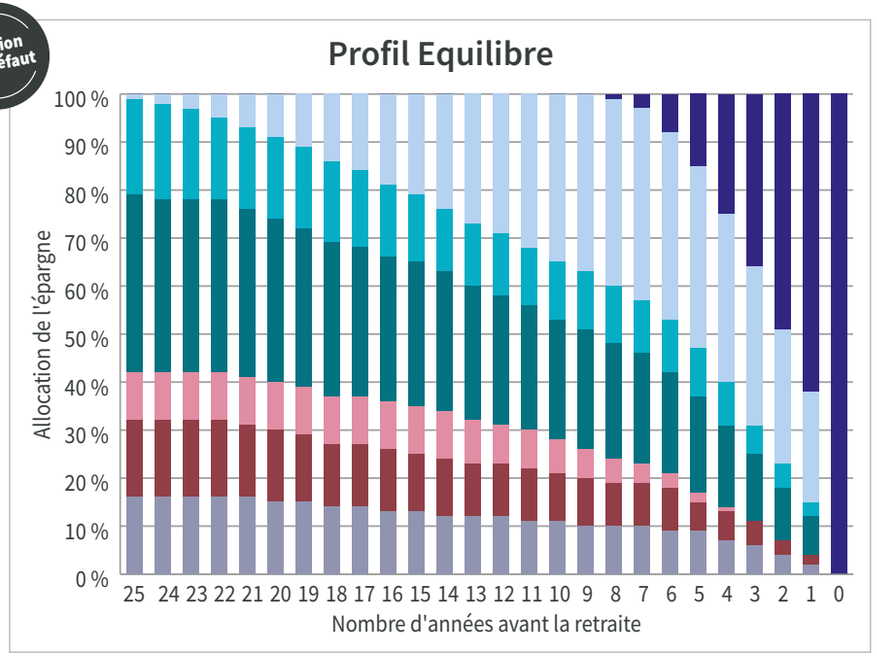

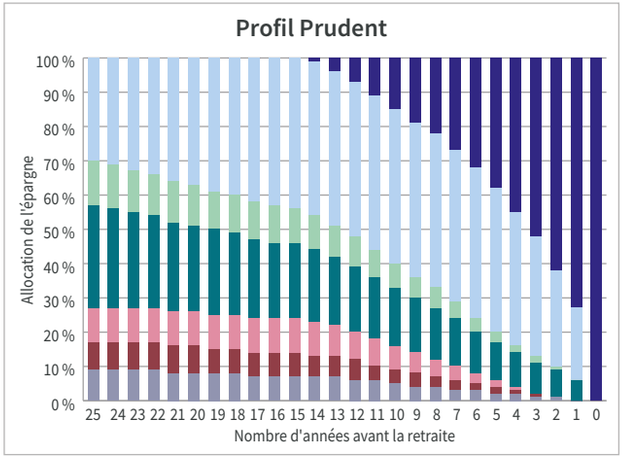

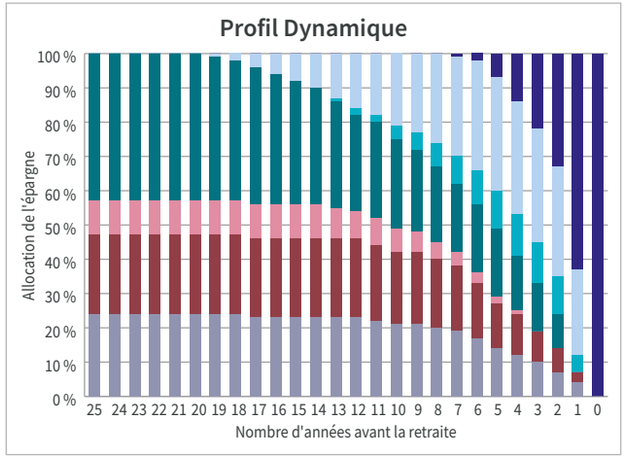

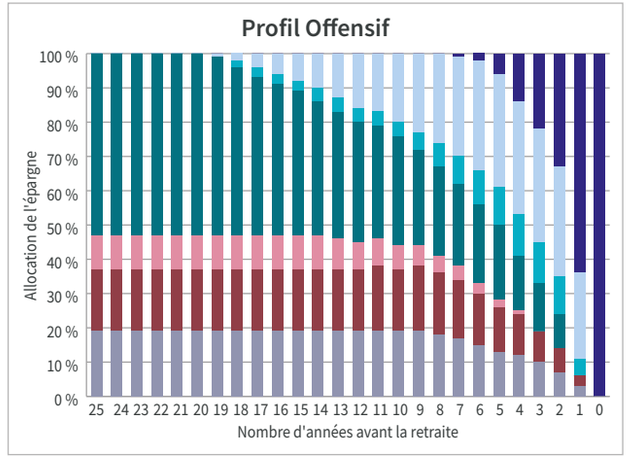

Annexe : zoom sur les fonds

Récapitulatif des supports de placements par mode de gestion - 1/3

Type d'investissement	Nom du fonds Horizon d'investissement	Allocation d'actif Indicateur de risque(1)	Label	SFDR(2)	Objectif et stratégie d'investissement	Gestion par Horizon	Gestion Libre
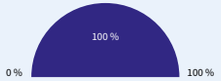	AXA Génération Actions Internationales 2M **> 5 ans**	Actions Internationales 1 2 3 4 **5** 6 7	Label ISR	Article 8	Ce fonds offre aux investisseurs qui cherchent à participer au dynamisme de la croissance mondiale, un accès aux entreprises qui tirent parti des nouvelles tendances de l'évolution de l'économie.		✓
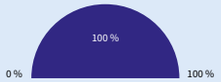	R-co Conviction France C **> 5 ans**	Actions Europe 1 2 3 4 **5** 6 7	-	Article 8	Le fonds s'appuye sur une gestion de conviction pour générer du rendement sur le long terme en investissant dans des actions françaises de toutes tailles.		✓
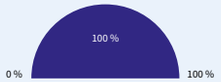	Candriam Sustainable Equity World C EUR Acc **> 6 ans**	Actions internationales 1 2 3 **4** 5 6 7	Label ISR	Article 9	Ce fonds investit dans des actions de sociétés du monde entier selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).	✓	✓
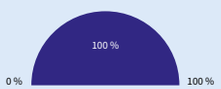	AXA WF - Fram Sustainable Europe E Cap EUR **> 5 ans**	Actions Europe 1 2 3 **4** 5 6 7	Label ISR	Article 8	L'objectif du fonds est la croissance à long terme du capital en investissant dans des sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation domiciliées ou cotées en Europe.	✓	✓
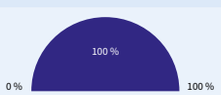	Comgest Renaissance Europe C **> 5 ans**	Actions Europe 1 2 3 **4** 5 6 7	-	Article 8	La philosophie d'investissement de Comgest Renaissance Europe C repose exclusivement et simplement sur la recherche d'entreprises dont la croissance bénéficiaire nous parait prévisible.		✓
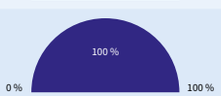	iShares MSCI World SRI UCITS ETF EUR (Acc) **> 5 ans**	Actions internationales 1 2 3 **4** 5 6 7	-	Article 8	Répliquer la performance d'un indice composé d'entreprises issues des marchés développés et sélectionnées selon des critères ESG.		✓
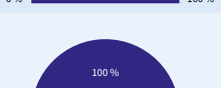	AXA WF - Europe Ex-UK Microcap A Cap EUR pf **> 5 ans**	Actions Europe - Petites et Moyennes Capitalisations 1 2 3 **4** 5 6 7	Label ISR	Article 8	L'objectif du fonds PEA-PME est de générer une croissance à long terme du capital en euro en investissant dans des sociétés de micro et petite capitalisation domiciliées ou cotées en Europe hors Royaume-Uni.	✓	✓

● Actions

(1) Indicateur de risque (SRI - Synthetic Risk Indicator) : sur une échelle de 1 à 7, indicateur du niveau de risque du plus faible au plus élevé. En savoir plus sur le document d'informations clés (DIC) avec l'**AMF**.
(2) Article SFDR (Durabilité - Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement de l'UE oblige les professionnels des marchés financiers à plus de transparence sur leur responsabilité environnementale et sociale (ESG) via la publication d'informations extra-financières et la classification des différents fonds proposés en 3 catégories : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les autres placements « Article 6 », qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 », n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. En savoir plus avec l'**AMF**.

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés de chacun des fonds sur l'Espace Client.

Annexe : zoom sur les fonds

Récapitulatif des supports de placements par mode de gestion - 2/3

Type d'investissement	Nom du fonds Horizon d'investissement	Allocation d'actif Indicateur de risque(1)	Label	SFDR(2)	Objectif et stratégie d'investissement	Gestion par Horizon	Gestion Libre
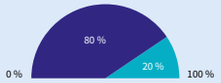	R-co Valor F EUR **> 5 ans**	Diversifié Flexible 1 2 3 **4** 5 6 7	-	Article 8	Le fonds cherche à générer du rendement sur le long terme, pour cela il profite d'une gestion « carte blanche » qui se traduit par une grande flexibilité entre les actions et les taux.		✓
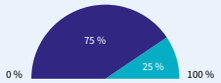	AXA ES Long Terme 2R **> 8 ans**	Diversifié Flexible 1 2 **3** 4 5 6 7	-	Article 8	Ce fonds vise à répondre aux besoins d'épargne à long terme des investisseurs en cherchant à générer une performance à long terme proche des actions avec une volatilité moindre via une large diversification géographique et des classes d'actifs.	✓	✓
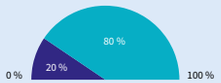	Echiquier Arty SRI A **> 5 ans**	Diversifié Prudent 1 2 **3** 4 5 6 7	Label ISR	Article 8	Le fonds cherche la performance au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions. L'objectif de gestion est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que la politique environnementale de l'émetteur, la protection des salariés ou encore la compétence de l'équipe dirigeante.	✓	✓
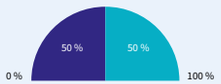	AXA Génération Equilibre 2M **> 5 ans**	Diversifié Equilibre 1 2 **3** 4 5 6 7	Label ISR CIES	Article 8	Un fonds constitué pour moitié d'obligations de la zone Euro (emprunts d'Etats et de grandes entreprises) et pour moitié d'actions européennes, sélectionnées selon les principes de l'Investissement Responsable. Le fonds dispose du label ISR gouvernemental.		✓
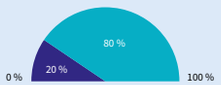	AXA Génération Tempéré Solidaire 2M **> 4 ans**	Diversifié Prudent 1 2 **3** 4 5 6 7	Label ISR CIES	Article 8	AXA Génération Tempéré Solidaire est un fonds diversifié prudent ISR investi notamment entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises, associations ou organisations solidaires spécialisées, agréées par l'État.	✓	✓

● Actions
● Obligations

(1) Indicateur de risque (SRI - Synthetic Risk Indicator) : sur une échelle de 1 à 7, indicateur du niveau de risque du plus faible au plus élevé. En savoir plus sur le document d'informations clés (DIC) avec l'**AMF**.
(2) Article SFDR (Durabilité - Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement de l'UE oblige les professionnels des marchés financiers à plus de transparence sur leur responsabilité environnementale et sociale (ESG) via la publication d'informations extra-financières et la classification des différents fonds proposés en 3 catégories : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les autres placements « Article 6 », qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 », n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. En savoir plus avec l'**AMF**.

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés de chacun des fonds sur l'Espace Client.

Annexe : zoom sur les fonds

Récapitulatif des supports de placements par mode de gestion - 3/3

Type d'investissement	Nom du fonds Horizon d'investissement	Allocation d'actif Indicateur de risque(1)	Label	SFDR(2)	Objectif et stratégie d'investissement	Gestion par Horizon	Gestion Libre
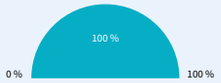	AXA WF - Euro Credit Total Return A Cap EUR **> 5 ans**	Obligations Europe 1 2 **3** 4 5 6 7	-	Article 8	Ce fonds investit sur tout l'univers Euro Crédit et qui dispose d'une grande flexibilité dans la gestion de la duration. Le fonds est géré sans indice de référence.		✓
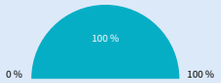	AXA WF - ACT Dynamic Green Bonds A Cap EUR (Hedged) **> 4 ans**	Obligations Internationales 1 **2** 3 4 5 6 7	GREENFIN LABEL	Article 9	Le fonds cherche à générer du rendement sur le long terme en investissant au moins 75 % de son actif net dans des obligations finançant des projets environnementaux (Obligations Vertes) et des obligations dont le produit de l'émission sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer un mélange de projets verts et sociaux (Obligations Durables).	✓	✓
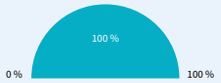	AXA IM Europe Short Duration High Yield AC **> 3 ans**	Obligations Europe 1 **2** 3 4 5 6 7	-	Article 8	L'OPCVM cherche à s'exposer au marché des titres à haut rendement dits spéculatifs à moyen terme libellés dans une devise européenne.		✓
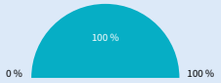	AXA Génération Euro Obligations 2M **> 3 ans**	Obligations Europe 1 **2** 3 4 5 6 7	Label ISR CIES	Article 8	L'objectif du fonds est la recherche d'une performance à moyen terme issue d'une sélection d'obligations d'Etats de la zone euro et d'obligations d'entreprises les mieux notées, tenant compte des principes de l'Investissement Responsable. Ce fonds dispose du label ISR gouvernemental.		✓
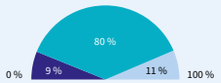	Fonds Euro Retraite Collective	Fonds garanti	-	Article 8	Ce fonds en euros est dédié à la retraite collective. Ses atouts sont la garantie en capital d'AXA et un rendement annuel acquis définitivement (effet cliquet).	✓	✓

- Actions
- Obligations
- Immobilier

(1) Indicateur de risque (SRI - Synthetic Risk Indicator) : sur une échelle de 1 à 7, indicateur du niveau de risque du plus faible au plus élevé. En savoir plus sur le document d'informations clés (DIC) avec l'**AMF**.
(2) Article SFDR (Durabilité - Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement de l'UE oblige les professionnels des marchés financiers à plus de transparence sur leur responsabilité environnementale et sociale (ESG) via la publication d'informations extra-financières et la classification des différents fonds proposés en 3 catégories : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les autres placements « Article 6 », qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 », n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. En savoir plus avec l'**AMF**.

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés de chacun des fonds sur l'Espace Client.

Les options de rente

Au départ à la retraite, le salarié perçoit un supplément de revenu garanti à vie. Il peut alors personnaliser sa rente selon sa situation et ses objectifs en souscrivant l'une des options suivantes. Elles sont exclusives l'une de l'autre.

ME PROTÉGER

Rente simple

Quand : à ma retraite.
Pour qui : moi-même.
Quoi : un complément de revenu jusqu'à mon décès.

PROTÉGER MON CONJOINT

Rente avec reversion

Quand : à mon décès.
Pour qui : mon conjoint, mon partenaire de PACS.
Quoi : versement de 50 %, 60 % ou 100 % du montant de la rente de retraite (selon mon choix).

ANTICIPER MES DÉPENSES DE SANTÉ

Rente croissante

Quand : à mon 70e puis à mon 75e anniversaire.
Pour qui : moi-même.
Quoi : majoration de la rente de 20 % à chaque échéance.

PROTÉGER LA PERSONNE DE MON CHOIX

Rente avec annuités garanties

Quand : à mon décès.
Condition : liquidation avant 67 ans et absence de conjoint/ex-conjoint ou partenaire de PACS.
Pour qui : pour le bénéficiaire que je choisis.
Quoi : versement de la rente de retraite jusqu'à la fin de la période de garantie (5, 10 ou 15 ans selon mon choix).

PROTÉGER MON CONJOINT ET MES PROCHES

Rente avec reversion et annuités garanties

Quand : à mon décès ou au décès de mon conjoint ou partenaire de PACS.
Condition : liquidation avant 67 ans.
Pour qui : mon conjoint, mon partenaire de PACS (réversataire) ou le(s) bénéficiaire(s) de mon choix.
Quoi : versement de 60 % ou 100 % du montant de la rente de retraite (selon mon choix) ou versement de la rente de réversion jusqu'à la fin de la période de garantie (10 ou 15 ans selon mon choix).

Pour se protéger en cas de dépendance(1)

Une garantie supplémentaire grâce à laquelle votre rente est doublée en cas de dépendance. Vous pouvez la souscrire en plus de l'une des options (à l'exception de la rente croissante par palier).

(1) La souscription de la garantie « doublement de la rente en cas de dépendance » est soumise à conditions.

Service client entreprises :
09 70 80 85 95
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

service.relationentreprise@axa.fr

OFFRE CITOYENNE

CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Nos actions concrètes et la grille d'évaluation sont accessibles sur **axa.fr/demarche-citoyenne**

Ce document promotionnel est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement.
Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 • **AXA Retraite Entreprise.** S.A. au capital de 292 828 027,65 € - 534 107 255 R.C.S. Nanterre. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Réf. 20056669 11 2024 - CARTOCA - Crédits photos: Getty Images, Shutterstock